

ARRETE DE REALISATION D'EMPRUNT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 renvoyant à l'article L2122-22 pour les règles générales de fonctionnement d'un EPCI,

VU la délibération n°2014C29 du 24 avril 2014 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, et notamment l'alinéa concernant le niveau d'emprunt pour lequel le président dispose d'une délégation,

VU le budget principal de la communauté de communes voté par délibération 2016C17 le 24 mars 2016 et notamment en section d'investissement – recettes, le compte 16 présentant un montant de crédits ouverts de 2 304 233 €,

VU la proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'enveloppe BEI, formalisée dans le contrat de prêt n° 51924 du 04 juillet 2016,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement du budget principal 2016, notamment pour le projet de gymnase intercommunal pour le nouveau collège de Trévoux, il est opportun de recourir à l'emprunt,

Le président de la Communauté de communes Dombes Saône vallée,

Décide

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

| | |
|-------------------------------------|--|
| Ligne du prêt | PSPL 25 |
| Montant | 1 500 000 euros |
| Durée de la phase de préfinancement | 3 mois |
| Durée | 25 ans |
| Périodicité des échéances | trimestrielle |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1,34% |
| Amortissement | Echéances constantes |
| Typologie Gissler | 1A |
| Commission d'instruction | 0.06% (6 points de base) du montant du prêt soit 900 euros |

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, par débit d'office.

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

L'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les diverses opérations ultérieures prévues dans ledit contrat seront signées par le président et à son initiative, sans autre délibération ou délégation nécessaire.

ARTICLE 4 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Trévoux,
- Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Trévoux, le 04 juillet 2016,



Bernard GRISON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission :
Affichage le :